



## Minima salaire respecté ?

Par **prizeur49150**, le **19/03/2012** à **21:19**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI dans une entreprise X (entité indépendante bénéficiaire des subventions pour jeune entreprise innovante) cependant je travail effectivement dans le service qualité d'une autre entreprise que nous appellerons Y. Ma question est la suivante, je dépend de la CC des industries chimiques qui annonce une valeur de point de 7.73€, or la valeur de point pour ma base brut est de 7.12 soit 35/38e de 7.73€. Je suis le seul salarié des deux entreprise X et Y lésé. Mon contrat est un contrat 35h, comme tous les employés embauchés depuis 2001. Cependant, un accord où les employeurs s'engagent à payer 38h les employés travaillant 35h couvre la société Y, mais a priori pas la X créée en 2009. Pouvez me dire si à travail égal, diplômes égaux, temps de travail similaire, mon employeur à le droit de me rémunérer sur la base de  $225 \times 7.12\text{€}$  au lieu de 7.73€ ?

Dans l'attente de vous relire.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **19/03/2012** à **22:35**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher, pièces en main, des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...